

chargeant Monsieur Bruno AMOUSSOU,  
ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'action gouvernementale, de la  
prospective et du développement de  
l'intérim du Président de la République pour  
compter du 19 janvier 2003.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la  
République du Bénin ;

Vu la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement  
et le Décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié.

D E C R E T E

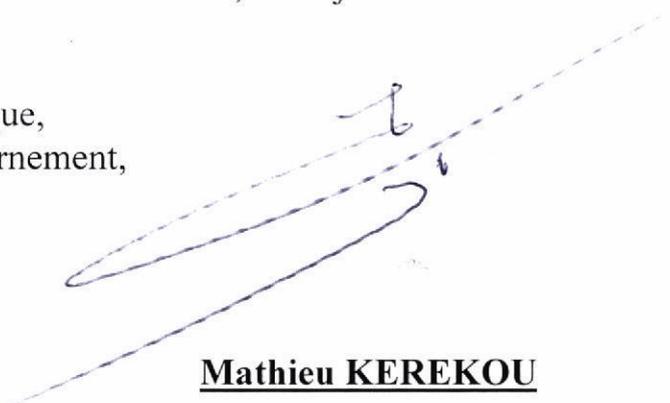
**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, chef  
de l'Etat, chef du Gouvernement, Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre  
d'Etat, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, de la prospective  
et du développement est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la délégation  
présidentielle pour Malabo (Guinée Bissau).

**Article 2** : Il est délégué à Monsieur Bruno AMOUSSOU,  
ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, de la  
prospective et du développement, durant cette période, les pouvoirs de chef du  
gouvernement.

**Article 3** : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 janvier 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, connected strokes, positioned above the printed name.

**Mathieu KEREKOU**

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 MECCAG-PD 2 autres  
Ministères 20 SGG 4 DC/MIL 2 Départements 12 - JO 1.